

DECISION DU PRESIDENT N° D710_27_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction du conseil de communauté au Président pour signer, au nom de la Communauté de communes les créances éteintes d'un montant inférieur à 3 000 € H.T.,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

DECIDE

Article 1^{er} : Sur proposition de Monsieur le Trésorier, d'admettre en créance éteinte sur le budget assainissement collectif les montants suivants :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer	
			HT	TTC
2025	Guérin Estelle	Redevance assainissement	56,28 €	61,91 €
2020	Beltzung Corine	Redevance assainissement	63,97 €	70,37 €
2021	Beltzung Corine	Redevance assainissement	113,47 €	124,83 €
2022	Beltzung Corine	Redevance assainissement	71,41 €	78,55 €
2023	Beltzung Corine	Redevance assainissement	41,40 €	45,54 €
2024	Beltzung Corine	Redevance assainissement	103,32 €	113,65 €
2026	Guy Angélique	Redevance assainissement	368,25 €	405,07 €
2025	Polydécor	Redevance assainissement	72,38 €	79,62 €
2025	Prat Corinne	Redevance assainissement	92,86 €	102,16 €
2024	Vivet	Redevance assainissement	294,63 €	324,09 €
			1 277,97 €	1 405,79 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 01.09.2026

Le Président, Emmanuel Franco

